

Solidaires

Journal de l'Union syndicale Solidaires

contre
TOUS
les fascismes
qu'ils soient
nationalistes ou
religieux

« N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devez rester vigilantes votre vie durant. » *Simone de Beauvoir*



40 ans après, le droit à l'avortement toujours à défendre

expressions **Solidaires**

Ce 4 pages propose des informations à travailler et diffuser pour la réflexion et l'action.

Demain sera ce que nous en ferons

L'année 2015 aura démarré de la pire façon qui soit. Pour les syndicalistes que nous sommes, épris de liberté, de démocratie, d'antiracisme et d'égalité rien ne saurait être aussi terrible que le sang répandu de journalistes, de salarié-es, de policier-es et de client-es d'un supermarché casher.

Nous avons plusieurs craintes, celle d'un regain de haine, d'antisémitisme, d'islamophobie, et de racismes de tous bords. La crainte aussi d'une guerre contre le terrorisme qui se traduirait par une restriction de nos libertés à la manière du Patriot act aux Etats-Unis et d'une fuite en avant avec de nouvelles interventions militaires extérieures. Nous craignons aussi et surtout, qu'aucune leçon ne soit tirée par ceux et celles qui nous gouvernent en France et en Europe, que les mêmes politiques de mépris pour les classes populaires, d'inégalités sociales continuent, produisant misère, rancœur et exclusions.

Ce que nous mettons en avant n'est pas la justification d'actes épouvantables ou la crainte que de tels actes se reproduisent, nous voulons simplement rappeler qu'une société, pour être apaisée, doit être juste. Nous souhaitons que les organisations de la société civile avec lesquelles nous

partageons les mêmes combats se rassemblent afin de lutter contre les racismes, les exclusions et les discriminations.

Nous ne partageons pas les analyses des responsabilités, ni sur ces événements tragiques, ni sur la crise qui plonge le monde du travail dans la dépression et le livre de plus en plus aux capitalistes qui nous coûtent cher. Il nous faut donc travailler ensemble à contrer tous ces dangers, ceux qu'on tente de dissimuler en nous parlant d'unité nationale.

Pour unir le salariat, il faut désigner les véritables objectifs. C'est ce que nous disent ceux et celles qui en Europe se sont mobilisé-es très massivement ces derniers mois en Belgique, en Grande-Bretagne, en Grèce, en Italie, en Espagne... mobilisations dont on nous parle peu ici, du moins dans la « grande » presse, mais qui parfois ont été les plus importantes de ces dernières décennies. Ces grèves, ces manifestations s'inscrivent, depuis un certain temps déjà, dans un processus global de débats, notamment avec les mouvements sociaux, de confrontations dans le monde syndical et de ruptures avec les politiques des dirigeants nationaux et européens soumis-es à la finance et aux multinationales. Depuis le début de la crise en 2008, la situation a changé, la démocratie en Europe, l'Europe

sociale que nous appelons de nos vœux, cherche son chemin pour se construire. Ce n'est pas simple et ce n'est pas fait, mais cela avance et nous ne voulons pas rester en dehors.

Ce qui se passe autour de nous est assez important pour qu'en France, nous nous disions qu'il est impossible d'en rester là. **Il faut travailler à l'unité du salariat, contre l'austérité, les réformes du marché du travail et la baisse des dépenses publiques.** C'est l'injonction que nous faisons à nos partenaires syndicaux. Nous leur demandons effectivement de renoncer à ces politiques d'accompagnement qui nous envoient dans le mur et, à celles et ceux qui partagent en partie notre point de vue, nous proposons d'agir ensemble maintenant et de tenir un langage commun aux salarié-es. Ni renoncement, ni attente du pire ou d'un meilleur qui ne dépendrait pas de nous.

Au-delà du syndicalisme, le mouvement social tout entier subit les contres-coups de la crise et le désarroi politique. **Notre proposition de rencontre des mouvements sociaux le 28 février veut faire avancer l'unité, au-delà des seul-es salarié-es, de tous ceux et celles qui se battent pour l'égalité et la justice sociale et entendent se donner les moyens de changer la donne ici et maintenant.**

Loi « Macron », loi des patrons !

La loi Macron est un ensemble de mesures qui vise à déréglementer de nombreuses règles relatives au commerce, au droit des sociétés, au droit du travail, du transport, des professions réglementées (avocats, notaires, etc.). Elle prévoit également plusieurs privatisations et autorise le gouvernement à simplifier par ordonnance les procédures d'autorisation et d'enquête publique pour les projets de construction ayant une incidence environnementale... Notre dossier se limite aux principales conséquences de cette loi en matière de droit du travail.

Cette loi ne peut se comprendre sans son pendant « dialogue social », le gouvernement ayant « invité » les partenaires sociaux à négocier sur les institutions représentatives du personnel dans les entreprises. Ce projet de loi et la négociation « dialogue social » forme un ensemble libéral cohérent et porté de longue date par E. Macron lorsqu'il était, en 2008, le rapporteur de la commission Attali mise en place par N. Sarkozy...

**NOS DIMANCHES ET NOS NUITS
NE SONT PAS À VENDRE !**

À ce jour, le principe de la loi est que le repos hebdomadaire est donné le dimanche, sauf exceptions ! Ces exceptions doivent être justifiées par la nature de l'activité ou le service au public (services d'urgence par exemple). Dans ces cas, le repos hebdomadaire est donné un autre jour que le dimanche. La loi Macron prévoit l'extension de ces facultés de déroger à l'obligation de donner le repos le dimanche, notamment pour des « zones touristiques » qui restent à définir :

- Les « zones touristiques internationales » ;
 - Les « zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes », actuelles zones touristiques comme celle des Champs Élysées par exemple ;
 - Les « zones commerciales caractérisées par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes », actuels PUCE (périmètre d'usage de consommation exceptionnel) comme Plan de Campagne par exemple.
- La création de ces nouvelles zones est renvoyée à des décisions ministérielles ou préfectorales après consultation et tous les commerces sont potentiellement concernés. L'ouverture dominicale des commerces des grandes gares est rendue possible. La loi Macron prévoit certes que pour faire travailler les salarié-es le dimanche dans ces zones, les établissements devront être couverts par un accord mais on sait ce que peuvent donner des accords dérogatoires négociés sous la pression du chantage à l'emploi... Ces accords doivent prévoir des « contreparties » aux salarié-es privé-es du repos dominical... mais la loi ne fixe pas un minimum ! Aux règles relatives à ces nouvelles « zones » s'ajoutent les ouvertures dominicales de commerces autorisées par les maires (article L. 3132-26 du Code du travail) qui passent de 5 à 12 par an.

Une arnaque sémantique : le travail « en soirée »

La notion de travail « en soirée » est nouvelle et vise à faire accepter l'idée qu'entre le travail de jour et le travail de nuit, il y a un entre-deux et veut faire échec à la jurisprudence Séphora. La loi prévoit ainsi que dans les « zones touristiques internationales », le travail de nuit ne commence qu'à partir de minuit (alors que la loi prévoit aujourd'hui que le travail de nuit commence à 21 heures). Certes, les heures de 21 heures à 24 heures seront payées double, mais elles n'entrent pas en compte dans le nombre d'heures à comptabiliser pour un-e salarié-e afin de définir s'il entre dans la catégorie des « travailleurs/euses de nuit » ainsi que, hasard, dans le nouveau compte pénibilité. Depuis des années, de nombreuses études scientifiques ont démontré le lien direct du travail de nuit avec des atteintes graves à la santé des salarié-es, notamment pour les femmes une recrudescence des cancers du sein. C'est donc bien autant à la vie personnelle et à la santé au travail des salarié-es qu'on s'attaque. À quand le travail des « petits matins » ?

**NOUVELLES ATTAQUES
SUR LES PRUD'HOMMES**

Après avoir supprimé les élections, le gouvernement poursuit ses attaques contre cet instrument de défense des salarié-es avec pour objectif l'éloignement du justiciable et, à terme, la disparition du paritarisme !

Quelques changements notables introduits dans la loi Macron :

L'invention d'un bureau de conciliation et d'orientation
Ce dernier terme est nouveau : il s'agit d'une part de prendre acte du « décès » de la conciliation et d'autre part de signifier un rôle nouveau de cette formation, à savoir celui permettant de renvoyer l'affaire vers le bureau de jugement en formation restreinte – un conseiller/ère employeur/euse, un-e conseiller/ère salarié-e.

La formation restreinte pour tout le monde
Le principe jusqu'à présent était le suivant :
– en conciliation : un-e employeur/euse et un-e salarié-e,
– en formation de jugement : deux employeurs/euses et deux salarié-es (auxquels vient s'adjoindre un-e juge professionnel-le en cas de dé-partition).

Demain, en cas de demandes ayant pour objet la rupture du contrat de travail, les affaires pourront être renvoyées devant des formations de conciliation, de jugement ou de référés composées d'un-e seul-e salarié-e et un-e seul-e employeur/euse, ainsi le caractère collégial et paritaire va se réduire à la seule parité et avec trois mois pour statuer. Cela sera propice à générer des jugements expéditifs.

Le juge départiteur à la manœuvre
C'est le grand gagnant du projet de loi. C'est vers lui/elle que vont se tourner les conseiller/ères dès lors qu'ils/elles n'arriveront pas à trancher (L.1454-1-1 et suivants). Si accord des parties pour aller directement à la formation restreinte avec départiteur : c'est lui/elle qui juge.

Si désaccord, le bureau de conciliation et d'orientation renvoie soit devant la formation restreinte avec départiteur, soit vers le bureau de jugement en formation de 4 conseillers/ères. Si le bureau de conciliation est partagé, c'est vers la formation restreinte avec départiteur que l'affaire se dirige.

En résumé, le projet de loi Macron réoriente clairement l'activité des conseils de prud'hommes en définissant ce qui est une « justice prud'homale » au profit d'une formation dont l'élément central sera le/la départiteur. La perspective est, à terme, d'intégrer cette justice extra-ordinaire, aux justices ordinaires, en calquant leurs façons de fonctionner et la nature de leurs membres (non plus des conseillers/ères issu-es du monde du travail, mais des juges professionnel-les), et, d'ici quelques années, de recruter ses juges. Contrairement à l'objectif annoncé d'une amélioration de la justice prud'homale, les mécanismes de la procédure avec composition restreinte et du renvoi devant le juge départiteur par le bureau de conciliation, rendent le déroulement du procès prud'homal particulièrement complexe. En outre, ces mécanismes sont contraires au principe d'égalité et favorisent les stratégies opportunistes de choix du juge. Ils contribuent enfin à l'allongement des délais de la procédure. Ce projet de réforme nuit ainsi à la nécessaire accessibilité du droit et à la justice qui doit spécialement être garantie aux salariés.

**Licenciements économiques
et restructurations**

Le projet de loi Macron, poursuivant les attaques de la loi « sécurisation de l'emploi », permet à l'employeur/euse de choisir plus facilement quel-les salarié-es il/elle veut licencier pour motif économique. Il limite également le périmètre de recherche de postes de reclassement au niveau du territoire national. Dans les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, en cas de PSE, le projet de loi Macron restreint à l'entreprise, et non plus au groupe, l'appréciation des moyens dont elle dispose pour mettre en œuvre les mesures de reclassement et d'accompagnement des salarié-es... Ce changement de règle équivaut à faire valider par l'administration des PSE sans moyens. Enfin, une annulation par un tribunal administratif d'une décision d'homologation ou de validation d'un PSE par la Direccte pour insuffisance de motivation sera sans conséquence sur la validité du licenciement économique des salarié-es. Ceux-ci/Celles-ci ne pourront exiger une réintégration ou une indemnité comme le prévoyait jusqu'ici la loi...

**DÉPÉNALISATION
DU DÉLIT D'ENTRAVE**

Le 19 octobre 2014 à l'Élysée, Hollande a annoncé aux chefs d'entreprises étrangères la suppression de la peine de prison en cas de délit d'entrave. Actuellement, le Code du travail, en son article L483-1, prévoit une peine de prison pouvant aller jusqu'à deux ans pour « toute entrave apportée, soit à la constitution d'un comité d'entreprise, d'un comité d'établissement ou d'un comité central d'entreprise, soit à la libre désignation de leurs membres, soit à leur fonctionnement régulier ». La disposition visant à remplacer les peines d'emprisonnement par de simples sanctions financières a donc été instillée dans le projet de loi Macron. C'est un signal fort envoyé aux organisations patronales, une incitation à la délinquance en quelque sorte !

**Drôle d'ordonnance
pour l'inspection du travail**

La loi Macron autorise le gouvernement à faire repasser par ordonnance tout le volet « nouveaux pouvoirs » de l'inspection du travail qui avait été écarté suite à son rejet par le Sénat au printemps 2014. Le constat de départ fait par le gouvernement est que les tribunaux sont encombrés et la justice trop longue à juger les contraventions et les délits commis par les patrons en droit du travail. Idée que nous partageons... mais pas pour les mêmes raisons. Le gouvernement estime que ces délais (il faut quelque fois trois ans avant qu'une infraction soit jugée) sont « insécurisants » pour les employeurs/euses. Pour nous, ils sont un déni de justice pour les salarié-es victimes de ces infractions. Le projet de loi introduit des « alternatives » aux poursuites classiques devant le tribunal correctionnel ou de police :

La transaction pénale. Elle consiste en une condamnation mais permet d'éviter le procès, elle doit être homologuée par le procureur de la République. Seul le/la Directeur/trice régional-e de la Direccte a le choix du recours à la transaction pénale, mais non les inspecteurs/trices ou les contrôleurs/euses du travail.

Les sanctions administratives. Elles se substituent (pour certaines infractions) à la voie pénale. Ce sont des amendes infligées par l'autorité administrative, en l'occurrence le/la Directeur/trice régional-e de la Direccte. Le montant est fixé « compte tenu des circonstances et de la gravité du manquement, du comportement de son auteur et de ses ressources et charges », ce qui laisse toute latitude dans la fixation de son montant. Avec ce projet, on règle les litiges dans le bureau du/de la juge ou du/de la Direccte. De plus, moins de jugement signifie aussi moins de jurisprudence, alors qu'une grande partie du droit du travail est le fruit de la jurisprudence. Enfin, les salarié-es et leurs organisations syndicales ne pourront plus représenter leurs intérêts par l'impossibilité de se constituer partie civile. Au final, la délinquance patronale disparaîtra des tribunaux correctionnels.



FORUM SOCIAL MONDIAL 2015



3 questions à :

La commission internationale de Solidaires

Pourquoi l'Union syndicale Solidaires est-elle engagée dans les FSM ?

Les FSM sont des lieux où se croisent syndicats et acteurs/trices des mouvements sociaux. Des contacts sont pris, et de ceux-ci peuvent naître des connexions durables. Le but est certes d'échanger les informations et de débattre, mais il est essentiel de construire des outils de lutte efficaces contre le capitalisme qui, lui, est organisé au niveau international.

Au niveau syndical, il y a des instances syndicales internationales, comme la Confédération syndicale internationale et la Fédération syndicale mondiale, mais force est de constater qu'elles ne constituent pas des remparts contre les avancées du capitalisme mondial et son cortège d'attaques incessantes contre nos droits, nos conditions de travail, l'environnement... Autant de thèmes traités dans les Forums.

L'objectif de notre présence dans ce Forum est aussi de promouvoir notre

vision d'un syndicalisme de lutte, partagée par un certain nombre de représentant-es du syndicalisme alternatifs, alors que des syndicats présents aux FSM sont clairement des syndicats d'accompagnement des politiques gouvernementales.

Le Réseau syndical international de solidarité et de lutte, et le Réseau européen des syndicats alternatifs et de base, auxquels nous appartenons, seront en partie présents au FSM. C'est aussi une façon de faire connaître nos réseaux et de susciter l'intérêt d'autres forces.

Le FSM se déroulera pour la deuxième fois à Tunis. En quoi cela est-il important ?

Le premier FSM organisé à Tunis, intitulé « Dignité », l'était dans un moment incertain pour le devenir de la révolution. Le parti Ennahdha, pas franchement progressiste, avait gagné les élections de l'assemblée qui devait rédiger la constitution. Des militant-es, comme l'avocat Chokri Belaïd, avaient été assassiné-es parce qu'ils/elles

représentaient les forces progressistes de gauche et des symboles de la résistance démocrate contre la dictature de Ben Ali. Puis ils/elles avaient par la suite dénoncé les dérives fondamentalistes dans le pays. L'Union générale tunisienne du travail (UGTT) subissait elle aussi des attaques des mêmes groupes, elle qui avait eu un rôle actif dans la révolution. Il faut aussi mentionner les régressions que l'on pouvait redouter en matière de droits des femmes. Les associations féministes, telle l'Association tunisienne des femmes démocrates, avec qui nous travaillons étaient en première ligne et ont activement participé à la construction de ce FSM. Il était, en matière de solidarité, important d'être là.

Aujourd'hui nous sommes dans une nouvelle phase de la révolution, elle aussi hésitante ; la coalition au pouvoir regroupe notamment d'anciens hommes de Ben Ali et de fervents partisans du capitalisme... L'UGTT lutte activement pour obtenir davantage en matière de droits sociaux et de droits tout court, dans une Tunisie où le niveau de vie est très bas, le chômage un fléau, surtout pour les jeunes. En témoignent les nombreux mouvements sociaux qu'elle a déclenchés ces derniers mois, dans de nombreux secteurs : éducation, transports, santé... Cela fait donc sens, syndicalement, d'être en Tunisie cette année encore. Sans parler de la situation chaotique de guerre ouverte ou larvée dans la région et des dangers idéologiques que cette situation représente dans le monde entier, nous sommes désormais bien placés pour le savoir... Il faudra poser ces questions pendant le Forum et élaborer des stratégies communes contre la montée de tous les fas-

cismes, nationalistes et/ou religieux, le racisme, les amalgames et la stigmatisation de certain-es que cela entraîne.

Que peut-on attendre de ce Forum, quelle sera la participation de Solidaires ?

Lors du précédent FSM, il y avait une délégation importante, près de 70 militant-es de Solidaires avait fait le déplacement, représentant également plusieurs syndicats et fédérations membres (Rail, Poste et Telecom, Education, Santé-Sociaux...).

Cette année, Solidaires a déjà déposé quatre ateliers (sur les thématiques des luttes des femmes, du syndicalisme de lutte, de la fonction publique et de l'écologie), certains en partenariat avec d'autres syndicats, comme le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP) algérien. Travailler ensemble à la réalisation de ces ateliers permet de renforcer les liens et d'en nouer de nouveaux, notamment entre les organisations qui ne se connaissaient pas avant.

Le but est de renforcer, si possible, nos réseaux syndicaux internationaux, de montrer qu'il y a d'autres façons de faire du syndicalisme au niveau international. C'est un travail de longue haleine, les FSM sont des points d'étape à ne pas négliger dans ce processus.



Pour en savoir plus : le site du FSM 2015, <https://fsm2015.org>

Rencontre des mouvements sociaux

Au-delà de l'urgence des mobilisations sociales sur les multiples terrains que les acteurs/trices du mouvement social occupent ensemble ou séparément, **il y a nécessité de réfléchir de manière autonome et en profondeur sur le rôle des mouvements sociaux dans l'organisation sociale d'aujourd'hui et de demain**, leur capacité ou non à mettre en mouvement les couches populaires, au-delà des rangs militants eux-mêmes effrités, et d'articuler les revendications avec une conception et une pratique de démocratie sociale dépassant les cadres institutionnels délégués et étriés.

La revendication diffuse, confuse, de « démocratie réelle » exprimée par plusieurs mouvements sociaux dans différents pays européens, les expériences et pratiques coopératives, autogestionnaires, dans les entreprises, les quartiers, révèlent cette recherche renouvelée de démocratie sociale et politique dans les choix et l'organisation de la cité.

Le bilan des expériences passées de convergences des mouvements sociaux, celles de 1998/99, de 2006, est nécessaire pour comprendre les erreurs et difficultés à les inscrire dans la durée.

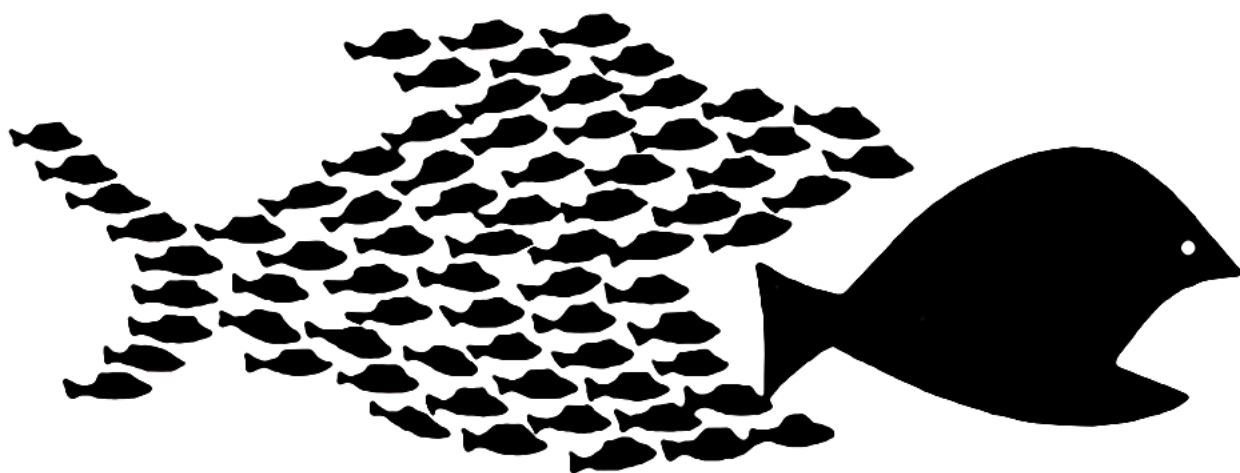
Quelques questions se posent. Comment est-on passé de la pratique de contre pouvoir à celle d'expertise? Pourquoi nos convergences se limitent à des campagnes sur telle ou

L'Union syndicale Solidaires avec plusieurs organisations du mouvement social (CNT-SO, FASTI, MNCP, Les Amis de la Terre, AC!, MOC, CIP, Collectif Roosevelt, DAL, AITEC/IPAM, Confédération Paysanne, fondation Copernic, ATTAC...) ont décidé d'organiser un **Forum de débats et tourné vers l'action, le 28 février à la Bourse du travail de St-Denis (93).**



Nous aborderons plusieurs thèmes comme les expériences et les luttes gagnantes ou en marche en questionnant directement les personnes dans l'action (lutte logement, lutte des femmes salarié-es dans les secteurs précaires, la lutte des sans-papiers); les alternatives écologiques, les questions migratoires, les formes d'action...

Au-delà de nos exigences fondamentales communes contre la précarisation généralisée (chômage, emplois précaires, accès à l'énergie, au logement, aux transports collectifs, à la santé, à la protection sociale, à l'éducation et



telle thématique? Comment s'est opéré un certain repli « identitaire » des mouvements sociaux sur leur champ d'activités? **Comment éviter le leurre qu'une seule forme organisationnelle peut enfermer la pluralité des mouvements sociaux et leurs bases sociales?** Comment répondre à la dépolitisation sur les enjeux fondamentaux de société?

Dans le contexte actuel économique et social, nous sommes confrontés à un décalage entre l'attentisme d'une partie des mouvements sociaux et une nouvelle phase de radicalisation de certains d'entre eux (ZAD) et d'émergence de nouveau militant-es (les alternatiba...). **Face à cette réalité, comment faire convergence et quelles alliances nouer, pour dépasser ce décalage?**

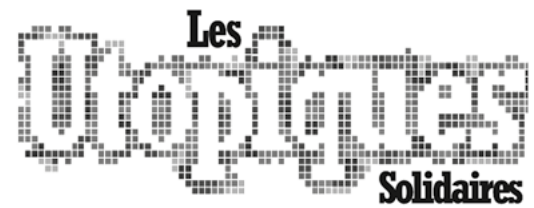
à la culture...), l'objectif est de redonner sens à l'action collective en fédérant nos énergies dans la réflexion et dans l'action; redonner l'envie de lutter, d'agir collectivement, prendre en compte de nouvelles formes de lutte notamment chez les jeunes sans opposer alternative et luttes frontales.

Cette journée permettra de rendre visible cet engagement et de définir des perspectives d'actions au plus près du terrain. Ce type d'initiative peut se décliner en région avec la réalité des forces locales.

Adresse de contact :
convergencemvt sociaux@lists.riseup.net

Redonnons du sens à l'action collective!

infos solidaires



Les Utopiques 2015

Cette initiative nationale de Solidaires se déroulera du 26 au 29 mai 2015 à Blainville/Mer dans la Manche. Ces journées doivent nous permettre de continuer à construire notre Union syndicale encore jeune dans le temps et de répondre à trois besoins : transmettre entre générations des pratiques syndicales, des valeurs défendues dans notre syndicalisme de lutte et de transformation sociale ; construire une politique de références communes par les échanges et le brassage des parcours militants différents pour obtenir l'unité d'action recherchée et qui dépasse le problème de la transmission entre générations ; favoriser un espace de débats sur les enjeux actuels pour notre syndicalisme.

Les Utopiques permettront de débattre sans avoir à trancher et éviteront de trop compartimenter les sujets. Il s'agit de prendre le temps pour arriver à poursuivre et amplifier la construction de notre outil commun. Cette rencontre sera articulée autour de trois thèmes : Comment lutter contre la domination du capital ; Les questions démocratiques ; La transition écologique. Inscription et paiement impérativement avant le 28 février uniquement par les structures de Solidaires (pas d'inscription individuelle).

Pour les services publics, Guéret juin 2015, c'est parti !

Dix ans après la manifestation mémorable de Guéret sous la neige, en mars 2005, « Convergence Services Publics » lance l'opération « Guéret 2015 : quels services publics pour le XXI^e siècle ? ». Une assemblée générale réunissant les collectifs locaux et tous les membres de Convergence, dont Solidaires, s'est déroulée le samedi 17 janvier. L'objectif est de faire à Guéret une grande manifestation nationale de défense des services publics le samedi 13 juin, qui sera suivie le dimanche 14 juin par des Assises nationales dont l'objet est d'adopter un Manifeste des services publics du XXI^e siècle. Solidaires appelle toutes ses organisations membres à participer massivement à cet événement. Pour en savoir plus : <http://www.convergence-sp.org>.

Blockupy Francfort 18 Mars: nous troublerons la fête!

Le 18 mars est la date où les nouveaux locaux de la Banque centrale européenne seront inaugurés en présence du gratin européen et de

la finance. Le blocage du site sera organisé le matin par des manifestant-es de nombreux pays, suivi d'une manifestation. La situation en Grèce pourrait amener un nouveau contexte économique, social et politique et mettre à l'ordre du jour l'exigence d'acceptation de renégociation de la dette et de la fin des politiques d'austérité dans toute l'Europe. Nous y serons...

Solidaires contre la « loi du bâillon »!

En Espagne, une répression sans précédent, qui rappelle les heures sombres du franquisme. frappe des syndicalistes et des manifestant-es. Certain-es risquent même des peines de prison, et ce pour participation à des grèves datant de l'année 2012 ! Une réalité qui ne manquera de s'aggraver en cas d'adoption par le Parlement espagnol de la « Loi de sécurité publique » appelée par ses détracteurs/trices « loi du bâillon » (Ley Mordaza). Solidaires appelle à multiplier les actions de soutien au mouvement social ibérique et invitera les Solidaires locaux à organiser des rassemblements devant les Consulats espagnols courant février 2014 (détails à venir sur le site de Solidaires).

Expressions solidaires

Journal bimestriel édité par l'Union syndicale Solidaires
Rédaction : 144 bd de la Vilette
75 019 Paris

Téléphone : 01 58 39 30 20
Fax : 01 43 67 62 14
contact@solidaires.org

Directrice de publication :
Cécile Gondard-Lalanne

N° CPPAP : 1 008 S 05397
Dépôt légal : à parution

Imprimerie : Rotographie,
Montreuil-sous-Bois (93)



Graphisme : Atelier Du Bonjour